

Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.04

Objet : FINANCES – Accord de principe de garantie d'emprunt / acquisition en VEFA de 32 logements intermédiaires en PLAI, PLS et PSLA

Date de Convocation Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,

M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,

M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,

M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que la société TOURAINE LOGEMENT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 32 logements situés sur le lotissement du Hameau des Ecoles.

Par un courrier en date du 18 mars 2025, la société TOURAINE LOGEMENT sollicite la Commune de MONTS pour un accord de principe à apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total prévisionnel de 3.751.000,00 €. Soit une garantie à l'emprunt de 1.312.850,00 €.

Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes ;

Vu l'article L.2305 du code civil ;

Considérant que les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme visent à favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les garanties d'emprunts apportées par les collectivités permettent aux bailleurs sociaux d'accéder aux prêts, et, *de facto*, de réaliser une opération en faveur de la mixité sociale ;

Considérant qu'une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- **D'apporter** son accord de principe sur la garantie d'emprunt de la Commune de MONTS à TOURAINE LOGEMENT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

